

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « S.M.B.R. », AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES DU PALAIS DE JUSTICE DE BASSE-TERRE, À PARTIR DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025 JUSQU'AU VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 septembre 2025, par laquelle l'entreprise « **S.M.B.R.** », sise CWTC-ZCI, Bd Pointe de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur MANNI Nicolas-Direction OUTRE MER, sollicite un arrêté municipal relatif à une permission de voirie, en vue de permettre la réalisation des travaux de restauration des façades du palais de justice de Basse-Terre, à partir du jeudi 02 octobre 2025 jusqu'au vendredi 05 décembre 2025 (65 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise une Permission de Voirie à l'entreprise « **S.M.B.R.** », afin de permettre la réalisation de travaux de restauration des façades du palais de justice de Basse-Terre, à partir du jeudi 02 octobre 2025 jusqu'au vendredi 05 décembre 2025 (65 jours calendaires).

ARTICLE 2 : L'entreprise « **S.M.B.R.** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de SOIXANTE CINQ, JOURS (65).

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au jeudi 02 octobre 2025 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « **S.M.B.R.** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 01 OCT. 2025

De l'affichage et/ou la publication, le 01 OCT. 2025

Fait à Basse-Terre, le 01 OCT. 2025

Basse-Terre, le 01 OCT. 2025


Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA